

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6 et suivants, R.216-4 à R.216-19, R.421-14, R421-15, R531-52 et R531-53,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 393,78 € au LP François Arago de Nantes au titre du remboursement des frais d'utilisation des locaux de l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes par les étudiants de la formation BTS « Développement et Réalisation Bois » durant l'année 2023/2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 8 393,78 € ;

D'AUTORISER

par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier régional, le versement de cette subvention en une seule fois sur présentation des factures acquittées visées par le comptable public ;

DE FIXER

les tarifs de restauration 2025 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2 ;

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 3 ;

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité par les Directeurs Académiques de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des lycées pour la période 2025-2027 et de vous prononcer sur la désignation d'une seconde personnalité qualifiée, selon la liste figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 2 : Approbation des tarifs de restauration scolaire pour l'exercice 2025
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs